



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RER

Question écrite n° 34995

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les dysfonctionnements affectant la circulation des trains sur la partie sud de la ligne D du RER. Ainsi, le 10 juillet dernier, certains usagers ont subi des retards atteignant près de 2 h 20. Il apparaît qu'une somme de 1 million de francs est prévue afin d'indemniser les voyageurs lésés par cette situation. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer les modalités d'indemnisation des usagers une fois de plus soumis à des conditions de transport difficiles à supporter.

Texte de la réponse

L'incident survenu sur la ligne D du RER, le 10 juillet 1999, a été causé par un acte de malveillance exceptionnel : un câble d'une longueur de 30 mètres et d'un poids de 100 kilogrammes a été jeté sur les caténaires provoquant une rupture de l'alimentation électrique des trains. Cet incident s'est produit en heure de pointe. De ce fait, de nombreux trains de grandes lignes et de la ligne D ont été immobilisés. Un service de substitution par cars a été aussitôt mis en place entre Paris, Maisons-Alfort et Villeneuve-Saint-Georges. Des annonces ont invité les usagers de cette ligne à emprunter la ligne C au départ de Juvisy. Dès que l'incident a été localisé, une équipe de secours a procédé à la remise en état des installations électriques et à la vérification de tous les éléments de sécurité. Une plainte a, bien évidemment, été déposée par la SNCF contre les auteurs de tels agissements. L'interruption du trafic ayant été limitée, aucune mesure de remboursement, même partiel, n'a été décidée par le Syndicat des transports parisiens. Toutefois, les voyageurs d'Ile-de-France qui avaient déposé une demande de remboursement à la suite de retards imputables à l'incident ont reçu, de la part de la SNCF et à titre commercial, un « bon voyage » d'une valeur de 100 francs, leur permettant d'acquitter tout ou partie du titre de transport de leur choix sur le réseau ferroviaire d'Ile-de-France. Pour les usagers des grandes lignes, le contrat « régularité », qui prévoit une indemnisation lorsque les retards excèdent une certaine durée, a été appliqué.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34995

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5461

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 209